



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 25133

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur le blocage de certains emplois sportifs dans la fonction publique territoriale. Les épreuves du concours d'« éducateur territorial des activités physiques et sportives » pour ce qui est notamment de l'encadrement des activités de natation devraient être modernisées dans leur conception (relativement aux questions de sécurité, de surveillance, etc.). Il lui demande donc s'il envisage d'adapter le décret n° 92-368 du 1er avril 1992 à l'évolution des exigences que suppose l'exercice du métier d'éducateur sportif aujourd'hui.

Texte de la réponse

Actuellement, les lauréats du concours d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives sont soumis à une période de formation initiale avant titularisation et d'adaptation à l'emploi après titularisation. Le contenu de ces formations tient compte des fonctions qu'ils auront vocation à exercer dans le cadre des missions prévues par leur statut particulier. Depuis 1998, un groupe de travail mis en place sous l'égide du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale est chargé d'émettre des propositions en vue du réaménagement de l'ensemble des règles relatives aux concours et aux mécanismes de recrutement dans la fonction publique territoriale. Lors de l'examen de la filière sportive, l'évolution des modalités de recrutement dans le cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives sera abordée. Cette réflexion est toutefois subordonnée aux travaux entrepris par le ministère des sports sur la rénovation des diplômes et des qualifications notamment au regard des métiers « aquatiques ». La mise en place par ce ministère de diplômes professionnalisés avec un niveau de formation clairement identifié, prenant en compte l'ensemble des questions de sécurité et notamment à l'occasion des activités de natation, devrait permettre un recrutement de lauréats au profil plus adapté aux missions des cadres d'emplois.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25133

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7221

Réponse publiée le : 1er décembre 2003, page 9227